

222C2379
FR0010313833-FS0843

21 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 octobre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 457 142 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 6,00% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Sur la base d'un capital composé de 74 286 041 actions représentant 88 819 279 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.